

# Relations contractuelles du Personnel Navigant dans le transport aérien européen et dialogue social



# Relations contractuelles du Personnel Navigant

- Compagnies aériennes historiques  
(Air France, British Airways, Iberia, Lufthansa, etc.)
  - 1 Contrat de travail unique
  - 1 Convention d'entreprise ou équivalent
  - 1 pays basé

## Dialogue sociale :

- 1 ou plusieurs Syndicats
- Négociations
- Représentation dans l'entreprise (CSE, sièges au CA, etc.)



# Relations contractuelles du Personnel Navigant

- Compagnies à bas coûts

(EasyJet, Norwegian et surtout Volotea, Ryanair, Wizz Air)

- Parfois pas de Contrat de travail (faux « auto-entrepreneurs »)
- Différentes lois selon les pays, voir pas de loi (règles FTL pures)
- Plusieurs pays basés (cf. licenciements à géométrie variable pendant le COVID)

Dialogue sociale :

- Syndicats peuvent être interdits
- Parfois pas de négociation
- Représentation dans l'entreprise limitée voir inexistante



# Conclusion

Dans les compagnies aériennes :

- au mieux, le dialogue social existe mais il est limité dans sa portée
- Au pire, il n'y a pas de dialogue social

Un modèle coopératif reste à inventer

